

REGLEMENT ETUDIANTS POST-BAC "Pour mieux vivre ensemble grâce à l'effort de chacun"

Le règlement intérieur, en référence à notre projet éducatif, précise les modalités indispensables à notre vie en communauté. Il permet d'instaurer un climat de confiance et de coopération nécessaire au travail de chacun. Il vise à établir une vie étudiante équilibrée, ouverte et heureuse afin de préparer les jeunes à une vie d'adulte responsable. Ce règlement s'applique pour toutes les activités organisées par l'Établissement tant en présentiel qu'en distanciel, et peut être amendé pour prendre en compte les circonstances exceptionnelles.

ACCUEIL - SECRETARIAT - TELEPHONE

La permanence du standard est assurée tous les jours de 8h à 19h. Aucun appel à caractère personnel ne peut être transmis.

ART 1. PONCTUALITE ET ASSIDUITE

La présence à tous les cours, TD et évaluations, est obligatoire. Les étudiants sont tenus au devoir d'assiduité. Ils assistent à tous les cours et TD. Ils y arrivent à l'heure et participent activement aux activités organisées par les enseignants. Les horaires de l'établissement doivent être respectés. Pour des raisons pédagogiques l'emploi du temps remis en début d'année peut être modifié à l'intérieur des plages suivantes : 8h30 – 17h30. Les étudiants doivent donc se rendre disponibles. Les études restent prioritaires sur toutes les autres activités.

1.1 Retards et absences :

Tout retard non motivé sera sanctionné. L'étudiant en retard doit se présenter au BVS pour y récupérer un billet de retard.

- Absences exceptionnelles prévisibles : Une demande d'autorisation avec justificatif nous est adressée par courriel, au moins 48 heures à l'avance au BVS qui informera le cas échéant les équipes pédagogiques.
- Dans l'intérêt du suivi scolaire, les rendez-vous médicaux doivent être pris hors temps scolaire.
- Aucune autorisation d'anticiper le départ ou de retarder le retour des vacances ou de week-end ne peut être donnée.
- Absences imprévisibles : le BVS doit être averti dès le début de l'absence. Les justificatifs doivent être adressés au BVS dès que possible, ou au plus tard remis au retour de l'étudiant. Aucun justificatif ne sera accepté plus de 48 heures après le retour de l'étudiant en cours.

Seules justifications prises en considération :

- Maladie (certificat médical)
- Convocation à caractère administratif.
- Entretien professionnel
- Evénement familial important

Sans justificatif recevable, toute absence à un cours sera considérée comme injustifiée et plusieurs absences ou retards entraîneront une sanction. Les absences seront consignées sur le bulletin semestriel.

1.2 Coordonnées BVS

bvs.lycee@ndoverneuil.fr 01 39 28 15 35

ART 2. ARRIVEE et DEPART des ETUDIANTS

Les Etudiants entrent et sortent librement par l'entrée piétonne du 106 Grande Rue. Les Etudiants disposant d'un engin roulant doivent se présenter à l'entrée principale et emprunter la petite porte de droite prévue à cet effet, afin de le déposer dans le garage à vélo (cet engin reste sous leur responsabilité). Les Etudiants qui circulent en voiture garent leur véhicule à l'extérieur de l'établissement. Les Etudiants doivent toujours être porteurs de leur carte d'identité scolaire et doivent la présenter à tout personnel de l'Établissement qui en fait la demande. En cas de perte, la carte scolaire sera remplacée moyennant une facturation de 6€.

ART 3. COMPORTEMENT GENERAL

3.1 Respect de soi-même, de l'autre et de l'institution scolaire

Les Etudiants doivent faire preuve de politesse, de bonne tenue et de respect. En particulier, il est attendu qu'ils aient une attitude correcte et réservée les uns envers les autres, aussi bien dans l'Etablissement qu'à ses abords immédiats. Ils doivent notamment avoir un comportement respectueux envers tout le personnel de l'Etablissement.

Les Etudiants doivent avoir une tenue propre, décente et adaptée au contexte scolaire. Par mesure de sécurité, les cutters, couteaux, canifs, lasers et autres objets dangereux sont interdits.

3.2 Boissons « énergisantes »

Toute vente et toute consommation de boissons « énergisantes » sont interdites dans l'établissement (cf. circulaire n° 2008-229 DU 11/07/2008).

3.3 Tabac et substance toxique

Le décret de la loi antitabac interdisant de fumer dans les établissements scolaires (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) est appliqué dans l'Etablissement. En cas de non-respect de l'interdiction de fumer dans l'établissement et dans le parc, des sanctions seront prises en conséquence. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique. Tout usage ou détention d'alcool, substances toxiques ou tout autre produit qualifié de stupéfiant par la législation française est passible d'un renvoi immédiat. Cette sanction est applicable, de manière autonome, à toute personne ayant facilité, par quelque moyen et à quelque moment que ce soit, l'introduction et/ou la consommation, à l'intérieur du périmètre de l'établissement desdites substances.

3.4 Pertes et vols d'objet

Sans renoncer à son rôle éducatif, l'Etablissement ne saurait accepter la responsabilité des objets de valeur et des sommes d'argent qu'un(e) Etudiant(e) pourrait apporter. Les Etudiants sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs biens personnels.

3.5 Objets connectés

Les téléphones portables, qui peuvent être utiles pour les contacts avec les entreprises, sont tolérés, en dehors des heures de cours, exclusivement dans les bâtiments dédiés aux étudiants post-BAC. Nous insistons pour une utilisation discrète, à caractère professionnel. Les téléphones portables comportent un service de messagerie vocale fonctionnant également lorsqu'ils sont éteints. L'Etudiant veillera à éteindre son appareil et à le ranger en rentrant en classe. Toutefois, à la demande d'un enseignant, l'Etudiant pourra être amené à utiliser son téléphone portable dans un cadre pédagogique. L'usage des casques et écouteurs n'est autorisé dans l'établissement que pendant la pause méridienne, et proscrit lors de tout déplacement, en intérieur ou extérieur afin de garantir l'échange et la communication de chacun avec son environnement.

Art 4. LOCAUX et EQUIPEMENTS

4.1 Locaux et matériels collectifs

Les Etudiants veilleront à respecter le parc, les locaux, les installations de sécurité, le matériel et notamment leur Foyer-Etudiant en auto-gestion. Les manquements seront sanctionnés selon leur gravité et les frais occasionnés facturés aux parents/responsables financiers, notamment le matériel pédagogique détérioré. Tout déclenchement de l'alarme incendie non justifié ou détérioration d'un élément de sécurité entraînera une sanction adaptée.

4.2 Documentation

Les Etudiants sont invités à utiliser ou à emprunter les nombreux ouvrages du CDI, afin de développer leur culture générale et professionnelle. Tout emprunt de livre ou revue est limité à 15 jours, pour permettre à chacun de profiter au maximum des ouvrages.

4.3 Laboratoires

Une blouse blanche en coton est obligatoire pour toutes les activités expérimentales (Etudiants de BTS Métiers de la Chimie).

4.4 Parc – Charte de l'environnement

Les Etudiants s'engagent à respecter et faire respecter l'environnement. Le parc, dont certains arbres sont centenaires, est un espace protégé et constitue un patrimoine précieux pour tous. Il est placé sous la responsabilité collective de tous les membres de la communauté, aussi les Etudiants s'engagent à ne pas endommager les plantations et à n'y jeter aucun déchet. Pour des raisons de préservation des espaces verts et de sécurité, la zone, à partir des terrains de sport et au-delà, est interdite. Par temps de grand vent et en cas d'orage, les Etudiants doivent rester soit aux abords immédiats des bâtiments soit à l'intérieur des locaux.

Art 5. REPAS DE MIDI

Tous les Etudiants déclarés en début d'année demi-pensionnaires déjeunent soit au self-service soit à la cafétéria. Les convives peuvent ainsi choisir 2 univers pour leur restauration. Seuls les espaces réservés et aménagés pour le déjeuner doivent être utilisés à cet effet.

ART 6. STATUT ADMINISTRATIF

Le **statut d'Etudiant** est accordé dès l'entrée en étudiants post-BAC ; la carte « Etudiant », avec les avantages sociaux y afférant, est remise après la rentrée.

Bourses d'enseignement supérieur

Les demandes de Bourses d'Enseignement Supérieur, ou demandes de renouvellement, doivent être effectuées directement auprès du CROUS.

Foyer-Internat

Le foyer-Internat accueille des Etudiants et Etudiantes. Le foyer-Internat est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. Tous renseignements utiles seront donnés à la rentrée sur les possibilités d'obtention de l'Aide au Logement.

ART 7. EVALUATIONS et BTS BLANCS

Remarque : Les examens accordent une grande importance au contrôle en cours de formation (CCF). Dans ces conditions, les dispositions suivantes seront appliquées avec rigueur.

7.1 Organisation

Sont organisés dans l'année :

- 2 examens blancs
- des Devoirs Sur Table, sur temps scolaire,
- des contrôles et interrogations sur les heures de cours,
- des CCF (contrôles en cours de formation)

L'entrée en salle de composition ne sera plus possible au-delà de 15 mn de retard et occasionnera donc une absence en composition. Toute absence injustifiée entraîne un ZERO. En cas d'absence, le rattrapage aura lieu le samedi matin de la semaine suivante à compter de 8h30. Les bulletins de retenue sont à retirer par l'Étudiant auprès de la responsable pédagogique. Toute tentative de fraude durant une évaluation entraînera des sanctions graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'Établissement. Les sanctions appliquées sont celles définies par le règlement national des examens.

7.2 Matériel

Les Etudiants doivent s'assurer, avant d'entrer en composition, qu'ils ont le matériel nécessaire pour la réalisation de leurs travaux. Le matériel est à usage strictement personnel et ne peut être prêté durant le temps d'examen. Les étudiants veilleront à éteindre leur téléphone portable, ou tout autre objet connecté, le (les) placeront dans une enveloppe prévue à cet effet, qui sera déposée à leurs pieds. Aucun objet connecté ne sera accepté, y compris à usage de montre.

ART 8. INFORMATIQUE

L'utilisation des TICE (Techniques de l'Information et de la Communication appliquées à l'Enseignement) à l'école n'a pas d'autres finalités que pédagogiques. En conséquence, les Etudiants ne doivent en aucun cas installer sur les ordinateurs de l'établissement leurs logiciels personnels ou tout autre programme non autorisé. Le détournement du

site informatique de l'école, l'utilisation frauduleuse du logo et de l'adresse du site internet seront sanctionnés et pourront donner lieu à des poursuites pénales. Les mêmes sanctions pourront être appliquées pour tout propos malveillant, toute utilisation abusive d'images d'élèves/Étudiants ou de personnels de l'établissement d'une façon générale, et sur les réseaux sociaux.

ART 9. SANCTIONS

Tout manquement au règlement, et en particulier, toute insuffisance de travail, tout acte d'indiscipline, d'incivilité, de violence volontaire ou non peut entraîner :

- Un travail d'intérêt général
- Un courrier de mise en garde
- Un avertissement : le troisième avertissement peut entraîner une exclusion définitive.
- Une exclusion temporaire ou définitive

Lorsqu'un Étudiant aura été admis dans la classe supérieure avec un contrat, le non-respect de ce dernier peut aboutir à l'exclusion de l'établissement.

ART 10. CONSEIL EDUCATIF - CONSEIL DE DISCIPLINE

Conseil éducatif : Le conseil éducatif peut être convoqué par le chef d'établissement ou son adjoint. Il se compose du chef d'établissement ou son adjoint, le responsable de niveau, le professeur principal, l'éducateur, les parents de l'étudiant et l'étudiant concerné.

Conseil de discipline : Le conseil de discipline, réuni par le chef d'établissement, est convoqué afin de sanctionner des faits d'indiscipline grave imputés l'étudiant et lorsqu'une sanction grave ou mesure d'exclusion temporaire ou définitive est envisagée. Toutefois, le chef d'établissement peut prononcer seul ces différentes sanctions. Les délégués pourront être entendus par le conseil de discipline. Il se compose du chef d'établissement ou son adjoint, le responsable de niveau, le professeur principal, l'éducateur, un parent désigné par l'Apel, les parents de l'étudiant et l'étudiant concerné. Aucune autre personne extérieure à l'établissement ne peut s'ajouter au conseil sans l'accord explicite du chef d'établissement.

ART 11. STAGES

La préparation aux examens, implique plusieurs semaines de stages en Entreprise réparties sur les 2 années ; les périodes de stages sont indiquées sur le calendrier annuel. Nous tenons à ce que nos Étudiants soient pleinement conscients et responsables du rôle d'ambassadeurs de notre Etablissement, dans le monde professionnel. Les modalités du stage et les responsabilités respectives des étudiants, de l'établissement et de la structure d'accueil sont définies par la convention de stage éditée et signée en 3 exemplaires.

ART 12. PASTORALE

Notre projet d'animation pastorale s'adresse à tous, dans le respect total de la liberté de conscience de chacun ; il se vit dans le quotidien au sein de notre communauté éducative. Nous respectons et tenons à ce que chacun respecte les croyances des uns et des autres. Des activités ou interventions seront proposées, pour lesquelles nous demandons à chacun de s'investir à sa mesure.

Ces dispositions vous permettent de cerner votre futur cadre de travail. Nous souhaitons ainsi permettre à chacun d'exercer son sens des responsabilités, son esprit d'initiative et de donner l'occasion à toutes nos sections de Techniciens Supérieurs de montrer ses capacités.

Nous vous demandons de bien vouloir marquer votre adhésion à ce règlement en joignant le talon ci-joint à votre dossier d'inscription.

Le présent règlement est renouvelé chaque année à compter de l'entrée de l'élève dans l'établissement et jusqu'à la fin de sa scolarité.

Céline DEVICQUE
Responsable pédagogique Post-Bac

Catherine LEGRAND MARCQ
Responsable du BTS MDC

Guillaume LESAGE
Chef d'Etablissement

TALON à REMPLIR et à JOINDRE au dossier d'inscription

Après avoir lu le **REGLEMENT ETUDIANTS POST-BAC 2024/2025**

NOM – Prénom :

Etudiant en, année,

et ses responsables légaux/financiers, s'engagent à respecter l'ensemble des points du règlement qui vise à assurer, à tous, un cadre de travail sérieux et précis, en vue des meilleures conditions de réussite.

Dater et signer après avoir porté la mention : "Lu et approuvé".

Date :

Signature de l'Etudiant

Signature des Responsables légaux/financiers